COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE EN DATE DU 9 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le neuf juin à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Salle Xavier Grall sous la présidence de M. André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le deux juin conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le deux juin deux mille quinze.
Nombre de conseillers en exercice.....: 27
Nombre de conseillers présents.....: 23
Nombre de conseillers votants.....: 25
Date d'affichage des délibérations.....: 10 juin 2015
Présents : M. CHOUAN, Maire, M. GAUTRAIS, Mme GUITTENY, M. ECOLLAN, Mme DAOULAS, M. PENHOUET, Mme FAUDÉ, adjoints, Mme RIOU, M. CHANTREL, M. HERMANT, M. LUCE, Mme LEMOINE, M. POISLANE, M. TILLON, Mme RENOULT, Mme JOUET, Mme LE PAGE, Mme MAUGARS, M. FRIN, Mme BIDAUX, M. BUSNEL, M. LE HIR et Mme CHEVALIER.
Absents représentés : Mme GUESDON (pouvoir à M. LUCE) et M. LAMY (pouvoir à Mme BIDAUX).
Absents : Mme RACOTEAU et M. DUGUE.
Mme BIDAUX a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

RAPPORTS ANNUELS :

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES PAR LA COMMUNE EN 2014

(Rapporteur : M. Le Maire)

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que les organes délibérants des Communes dont la population excède 2 000 habitants doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan doit être annexé au compte administratif.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du bilan annuel des acquisitions et cessions opérées par la Commune.

Budget principal

Acquisitions

Désignation	Vendeur	Destination	Section et n°	Superficie (m²)	Montant (€)
NEANT					

Cessions

Désignation	Acquéreur	Destination	Section et n°	Superficie (m²)	Montant (€)
NEANT					

Budget annexe ZAC Hautière

Cessions

Désignation	Acquéreur	Destination	Section et n°	Superficie (m²)	Montant (€ HT)
NEANT					

Le Conseil municipal prend acte du bilan annuel des acquisitions et cessions opérées par la Commune.

FORMATION DES ELUS – ANNEE 2014 - PRESENTATION DU TABLEAU (ARTICLE L 2123-12 DU C.G.C.T.)

(Rapporteur : M. PENHOUET)

Par délibération n° 2014-VI-03 en date du 3 juin 2014, le Conseil municipal a arrêté les orientations relatives à la formation des élus.

L'article L 2123-12 du Code général des collectivités territoriales stipule qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Pour l'année 2014, le Conseil municipal prend acte que les sessions de formation suivantes ont été suivies :
- NEANT.

DELIBERATION 2015 - V - 01 – FINANCES LOCALES - ANIMATION JEUNESSE - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – SEJOURS D'ETE 2015 – TARIFS – DELEGATION AU MAIRE
(Rapporteur : Mme DAOULAS)

Dans le cadre des activités proposées par le service « animation-jeunesse » cet été, il est prévu deux séjours en extérieur de 4 jours (12 places) du 21 au 24 juillet. Un séjour concerne les jeunes fréquentant le foyer et l'autre est à destination de ceux fréquentant « la Passerelle ». Ces séjours auront lieu en bord de mer et en camping. Ils ne seront organisés qu'à la condition qu'il y ait suffisamment d'inscriptions.

En outre, pour ce qui concerne la Maison des jeunes, ceci nécessite l'embauche d'un animateur supplémentaire et la structure « passerelle » serait fermée pendant cette période.

Il est proposé de fixer les tarifs applicables à ces séjours en camp pour cette année.

Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Animation jeunesse – Séjours d'été 2015

Quotient Familial	< à 670.00	de 670.00 à - de 870.00	de 870.00 à - de 1 130.00	≥ à 1 130.00	Extérieurs
Tarif/enfant/séjour	81.00	111.00	142.00	182.00	202.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- approuve les tarifs 2015 relatifs aux séjours en camp organisés par le service enfance-jeunesse au cours de cet été tels que proposés ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'application de cette décision.

Abstention : 03
Pour : 22

DELIBERATION 2015 - V - 02 – DOCUMENTS D'URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE RENNES METROPOLE
(Rapporteur : Mme GUITTENY)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de L'Hermitage a été approuvé le 7 juillet 2011. Une première modification a été approuvée le 6 décembre 2012.

Le Code de l'urbanisme permet l'évolution du Plan Local d'Urbanisme par la voie d'une modification (articles L.123-13 et suivants), notamment lorsque l'on ne change pas les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ne réduit pas les protections ou n'induit pas de graves risques de nuisances.

Par courrier en date du 10 juin 2014, la Commune a sollicité les services de Rennes Métropole afin de procéder à une modification du P.L.U.

La procédure de modification porte sur les points suivants :
- le renforcement des capacités d'accueil d'activités économiques au nord-ouest du bourg, en accompagnement de la croissance démographique et du renouvellement urbain ;
- la prise en compte de l'avancement de divers projets (La Meslais, La Fauconnière) ;
- l'intégration de diverses adaptations réglementaires (évolutions réglementaires du Code de l'Urbanisme, actualisation règlement concernant la collecte des déchets ménagers, aspect extérieur des constructions, etc.).

Les évolutions à apporter au PLU sont limitées et ponctuelles et visent à :
- poursuivre le développement urbain de L'Hermitage, dans la continuité des objectifs définis dans le PLU approuvé en 2011 ;
- prendre en compte l'avancement de divers projets ;
- ajuster certaines écritures réglementaires.

Les ajustements du PLU portent sur :
- la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (schéma) concernant la ZAC du Centre aux Mares Noires et ses abords ;
- l'adaptation du règlement graphique pour prendre en compte les adaptations liées au renforcement des capacités d'accueil d'activités économiques et à la prise en compte de l'avancement de divers projets ;
- l'adaptation du règlement littéral pour prendre en compte les évolutions proposées.

Les évolutions des pièces du Plan Local d'Urbanisme sont les suivantes :

<u>Rapport de présentation</u>
Un additif exposant l'ensemble des modifications apportées vient compléter le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme

<u>Orientation d'Aménagement et de Programmation</u>
La modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (schéma) concernant la ZAC du Centre aux Mares Noires et ses abords

<u>Règlement Graphique</u>
L'adaptation du règlement graphique pour prendre en compte les adaptations liées au renforcement des capacités d'accueil d'activités économiques et à la prise en compte de l'avancement de divers projets,

<u>Règlement Littéral</u>
L'adaptation du règlement littéral pour prendre en compte les évolutions proposées.

Au 1er janvier 2015 et dans le cadre de la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM », Rennes Métropole s'est transformée en métropole de plein droit. Depuis cette date, la Métropole exerce la compétence P.L.U. en lieu et place des communes qui la composent (L.5217-2 Code général des collectivités territoriales). Elle se substitue donc aux communes dans toutes leurs délibérations et actes se rapportant aux compétences qui lui ont été transférées (L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En matière d'approbation ou d'évolution des P.L.U., cette substitution s'effectue dans des conditions particulières prévues par le Code de l'urbanisme (L.123-1-II-bis Code de l'Urbanisme) : la procédure ne peut être achevée qu'avec l'accord préalable de la Commune, qui s'ajoute voire se confond avec l'avis préalable de son Conseil Municipal prévu par l'art. L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'enquête publique a été prescrite par arrêté du Président de Rennes Métropole en date du 3 mars 2015 et s'est déroulée du 26 mars au 28 avril 2015 inclus.

Le public a été informé, par l'insertion de l'avis de mise à disposition, dans l'édition du journal Ouest-France du 7 et 8 mars 2015 (1er avis) et du 28 et 29 mars 2015 (2ème avis), dans l'édition du journal 7 jours les Petites Affiches du 6 et 7 mars 2015 (1er avis) et du 27 et 28 mars 2015 (2ème avis), sur le site internet de Rennes Métropole à partir du 4 mars 2015 et durant toute la durée de l'enquête publique ainsi que par voie d'affichage en mairie de L'Hermitage, à l'Hôtel de Rennes Métropole et en divers lieux de la Commune de L'Hermitage à partir du 6 mars et pendant toute la durée de l'enquête publique soit jusqu'au 28 avril 2015 inclus. Par ailleurs une information a été faite dans le journal municipal de L'Hermitage du mois d'avril 2015 ainsi que sur le site internet de la Commune.

Durant cette enquête publique, six remarques (dont une pétition) ont été formulées soit sur le registre, soit par courrier.

Préalablement à l'enquête publique, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 23 mars 2015.

Les personnes publiques associées n'ont pas formulé de remarques dans le cadre de l'enquête publique.

En revanche, deux courriers ont été adressés après clôture de l'enquête :

- l'un du Conseil Départemental (en date du 30 avril 2015) qui émet un avis favorable au projet de modification mais précise que pour tout aménagement de voirie débouchant sur une voie départementale, des échanges préalables devront avoir lieu avec le Conseil Départemental ;
- l'autre de la Chambre d'Agriculture (en date du 30 avril 2015) qui précise qu'elle n'a pas de remarque à formuler sur le projet de modification du PLU.

Bilan de l'enquête publique et adaptation du dossier.

Les différents points soumis à enquête publique ont fait l'objet d'un avis favorable du commissaire-enquêteur. En effet, le rapport du commissaire-enquêteur stipule que :

- L'adaptation du bâti et des conditions d'accès à Lactalis vont dans le sens de l'amélioration du fonctionnement de l'entreprise et permettront à terme d'assurer une meilleure fluidité de la circulation dans le bourg en réduisant le trafic poids-lourds. Le projet permet en outre à maintenir une offre maîtrisée de terrains d'activité et la servitude de voirie va dans le sens d'une amélioration environnementale pour les usagers et habitants du centre-bourg ;
- L'évolution du PLU dans les secteurs de La Meslais et de La Fauconnière permet de prendre en compte l'avancement de ces projets, et présente des avantages indéniablement plus importants que les inconvénients pour le confort des habitants (secteur La Meslais) ;
- Les diverses adaptations réglementaires proposées permettent d'actualiser le PLU (nouvelle annexe Collecte des déchets ménagers, référence du Code de l'Urbanisme) ou concernent des mesures ponctuelles. Seul un point devra être adapté dans le dossier approuvé afin de mettre en cohérence les points d'évolution listés dans l'additif au rapport de présentation et l'évolution du règlement littéral (articles 11)

L'avis du commissaire-enquêteur étant favorable, aucune modification n'a été apportée au dossier, hormis des corrections aux articles 11 afin de corriger l'incohérence entre l'additif au rapport de présentation et le règlement littéral.

Par ailleurs, compte-tenu du fait que le projet de modification du P.L.U. a un impact à l'intérieur de la Z.A.C. du Centre aux Mares Noires, la règlementation prévoit que l'avis de la personne publique à l'initiative de la zone d'aménagement concertée autre que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, en l'occurrence la Commune, est sollicité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-57, L 5217-2, L 5217-5 ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 121-4, L 122-1 et suivants, L 123-1 et suivants, et R 123-15 et suivants ;
Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Rennes Métropole » ;
Vu l'arrêté de M. le Président de Rennes Métropole prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n° 2 du PLU de la Commune ;
Vu les avis des Personnes Publiques Associées et consultées au cours de la procédure de modification du PLU ;
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire–enquêteur reçus à Rennes Métropole le 26 mai 2015 ;

- émet un avis favorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme pour les adaptations concernant la Z.A.C. du Centre aux Mares Noires en application de l'article L 123-6 du Code de l'urbanisme ;
- émet, au titre de l'article L 5211-57 du CGCT, un avis favorable au dossier de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme avec la prise en compte des remarques et propositions détaillées ci-dessus ;
- demande à Rennes Métropole de poursuivre la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, en application de l'article L123-1-IIbis du Code de l'urbanisme.

Abstention : 02
Pour : 23

DELIBERATION 2015 - V - 03 – ENSEIGNEMENT - ACTIVITES EXTRASCOLAIRES 2015 – PARTICIPATION PAR ELEVE – SUBVENTIONS AUX ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES
(Rapporteur : Mme DAOULAS)

Les écoles élémentaires publique et privée organisent régulièrement ou ponctuellement des activités extrascolaires (classes découverte, voyages scolaires, classes de neige, sorties éducatives de type musée, théâtre …) au bénéfice des élèves.

Dans un souci de simplification, la Commission des affaires scolaires a proposé depuis plusieurs années de fixer un montant plafonné par enfant, versé sous forme de subvention en fonction des projets de chaque école et dans la limite des crédits annuels inscrits au budget communal.

Cette aide n'est pas comptabilisée au titre des dépenses de fonctionnement des écoles mais entre dans le cadre des aides facultatives dites à caractère social.

Par ailleurs, lorsqu'une collectivité décide d'attribuer cette aide, il ne peut être établi un régime différent selon l'établissement d'enseignement fréquenté sur la Commune.

Le montant par élève :

- est plafonné annuellement en fonction de la durée des séjours avec nuitées et pourra être réévalué annuellement. Pour l'année 2015 la proposition est de réévaluer les montants actuels dans la limite de 0.5 %, soit :
  - sortie à la journée : 20.80 euros
  - sortie de 2 jours/1 nuit : 24.60 euros
  - sortie de 3 jours/2 nuits : 28.24 euros
  - sortie de 4 jours/3 nuits : 31.97 euros
  - sortie de 5 jours et plus avec 4 nuitées et plus : 35.77 euros
- sera versé en fonction des projets et/ou bilans qualitatifs et quantitatifs des actions envisagées et réalisées (ces éléments devront être obligatoirement fournis avant et à l'issue des activités dans un délai raisonnable pour être étudiés par la Commission municipale)
- sera équivalent pour un élève domicilié à L'Hermitage et fréquentant l'école publique ou l'école privée

Au titre de l'année 2015, il est proposé, au vu des projets et activités, de verser les subventions suivantes :

- Ecole maternelle publique 20.80 x 100 enfants : 2 080.00 €
- Ecole élémentaire publique « Allanic » 20.80 x 171 enfants : 3 556.80 €
- Ecole maternelle privée « Saint-Joseph » 20.80 x 57 enfants : 1 185.60 €
- Ecole élémentaire privée « Saint-Joseph » 35.77 x 66 enfants : 2 360.82 €

Soit un total de 9 183.22 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- fixe le montant des activités extrascolaires organisées par les écoles primaires par élève tel que proposé en fonction de la durée des séjours :
  - sortie à la journée : 20.80 euros
  - sortie de 2 jours/1 nuit : 24.60 euros
  - sortie de 3 jours/2 nuits : 28.24 euros
  - sortie de 4 jours/3 nuits : 31.97 euros
  - sortie de 5 jours et plus avec 4 nuitées et plus : 35.77 euros ;
- décide de verser les subventions suivantes au titre des activités extrascolaires 2015 :
  - Ecole maternelle publique 20.80 x 100 enfants : 2 080.00 €
  - Ecole élémentaire publique « Allanic » 20.80 x 171 enfants : 3 556.80 €
  - Ecole maternelle privée « Saint-Joseph » 20.80 x 57 enfants : 1 185.60 €
  - Ecole élémentaire privée « Saint-Joseph » 35.77 x 66 enfants : 2 360.82 €

  Soit un total de 9 183.22 €.
- précise que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2015.

Abstention : 03
Pour : 22

DELIBERATION 2015 - V - 04 – SUBVENTIONS - ASSOCIATION HALTE GARDERIE PARENTALE TOM POUCE – CONVENTION D'OBJECTIF ET FINANCIERE – ANNEE 2015 – COMMUNE/ASSOCIATION TOM POUCE – APPROBATION – DELEGATION AU MAIRE
(Rapporteur : Mme DAOULAS)

Au niveau national, les financements publics représentent près de la moitié des ressources des associations. De plus, ce mode de financement a beaucoup évolué au cours des dernières années en raison notamment de la baisse des financements de l'Etat. C'est dans ce contexte financier que les collectivités territoriales, appelées à intervenir auprès des associations, peuvent mettre en place des conventions d'objectif et financières en partenariat avec les associations afin de pérenniser et de rationaliser leurs interventions.

Par ailleurs, la règlementation actuelle prévoit l'obligation de conclure une convention dès lors que le montant annuel des subventions dépasse 23 000 € pour une association. Au titre de l'année 2015, le montant des subventions prévu être versé à l'association de la halte-garderie est de 29 120 €.

Par ailleurs, la Commune fournit également des prestations en nature (mise à disposition des locaux, entretien, fluides,…) évaluée en 2015 à 17 729 €.

Aussi, il est proposé une convention d'objectif et financière avec l'association de la halte garderie « Tom Pouce » afin de poursuivre notre partenariat dans le domaine de la petite enfance avec cette structure associative.

Il est rappelé que l'établissement d'une convention d'objectif, outre son caractère obligatoire pour des raisons financières, présente de nombreux avantages pour la collectivité qui, tout en préservant la spécificité d'une association tant en terme de capacité d'initiative qu'en terme d'innovation ou de création de lien social permet un partenariat avec la collectivité pour satisfaire des besoins d'intérêt public.

Ce partenariat permet de ce fait une continuité d'un service pour des parents fonctionnant de façon satisfaisante.

La signature d'une convention d'objectif et financière permet à la Commune :

- de choisir les activités de l'association qu'elle souhaite soutenir en fonction du projet de la collectivité
- de fixer des objectifs à atteindre sans définir précisément chaque activité ou services attendus
- de contrôler l'action de l'association de façon plus étendue
- de remettre en cause le cas échéant l'engagement financier si l'association ne respecte pas ses obligations contractuelles
- d'orienter éventuellement son soutien vers les seules activités menées par l'association qui rejoignent le projet de la collectivité.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé une convention d'objectifs et financière avec l'association de la Halte garderie « Tom Pouce » pour l'année 2015 et d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tous actes s'y rapportant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015-I-17 du 3 février 2015 approuvant le versement d'un acompte d'un montant de 6 105 € sur la subvention annuelle versée à la Halte-Garderie parentale Tom Pouce au titre de l'année 2015 ;

- approuve la convention d'objectif et financière entre la Commune de L'Hermitage et l'association de la Halte-Garderie parentale Tom Pouce pour l'année 2015 fixant notamment le montant de la participation de la Commune au titre de cette année à 29 120 € ainsi que le montant des prestations en nature fournies par la Commune évalué à 17 729 € ;
- approuve le versement du solde de la subvention à l'association de la Halte-Garderie Tom Pouce pour un montant de 23 015 € ;
- précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2015 ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer cette convention ainsi que tous actes nécessaires à son application.

Abstention : 03
Pour : 22

DELIBERATION 2015 - V - 05 – INTERCOMMUNALITE – EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET INTERCOMMUNAL – REALISATION DU POLE INTERCOMMUNAL DE TENNIS – APPROBATION DE L'OPERATION ET DU PROJET – DEMANDES DE SUBVENTIONS - DELEGATION AU MAIRE

(Rapporteur : M. PENHOUET).

M. le Maire rappelle le projet de réalisation du pôle intercommunal de tennis entre les communes de Chavagne, Cintré, La Chapelle-Thouarault, Le Rheu, L'Hermitage, Mordelles et Vezin-le-Coquet.

La Commune a ensuite engagé des études de maitrise d'œuvre nécessaires à la réalisation de ce pôle de tennis sur le site des « Nouettes ».

Dans le cadre de la consultation de maitrise d'œuvre, le programme initial de l'opération prévoit deux tranches, une tranche ferme et une tranche conditionnelle, à savoir :

Tranche ferme

- 1 bâtiment pouvant accueillir 4 terrains de tennis, un espace de vie (club house) ainsi que les locaux techniques nécessaires,
- 4 terrains de tennis extérieurs,
- Les cheminements et voiries pouvant accueillir les joueurs et visiteurs.

Tranche conditionnelle

- 2 courts de tennis extérieurs supplémentaires,
- 2 terrains de mini-tennis,
- 1 mur d'entrainement extérieur.

Le coût initial de cette opération a été estimé à 2 000 000.00 € HT dont 1 700 000.00 € HT pour les travaux et 300 000.00 € HT pour les honoraires de maitrise d'œuvre et frais annexes divers (études de sol, levés topographiques, coordination SPS, contrôle technique, dommage-ouvrage,…).

Au stade des études d'avant-projet, le coût estimatif des travaux de la tranche ferme établi par l'équipe de maitrise d'œuvre (DURAN-BE2TF-GUILLEMOT), est de 1 704 381.48 € HT et le montant estimatif de la tranche conditionnelle est de 204 881.03 € HT, soit un total de 1 909 262.51 € HT.

Le calendrier prévisionnel, sous réserves des instructions administratives et aléas, est le suivant :

- Dépôt de la demande de permis de construire	juin 2015
- Approbation de l'Avant-Projet Définitif	juillet 2015
- Attribution des marchés	septembre 2015
- Début des travaux	Mi-octobre 2015
- Fin des travaux	mi-juillet 2016
- Réception	août 2016
- Mise en œuvre	septembre 2016

Il est rappelé que cette opération bénéficie d'une subvention d'un montant de 556 000.00 € dans le cadre des « contrats de territoire » actuellement en cours et peut faire l'objet de financements supplémentaires de différents partenaires, à savoir le Conseil Régional de Bretagne, le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) ainsi que la Ligue de Tennis.

Afin de permettre le dépôt des dossiers de demandes de subventions, il est nécessaire d'approuver le projet et de solliciter ces différents partenaires.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	**Montants HT en €**	**Libellé**	**Montants HT en €**
Estimation des travaux (programme)	1 700 000.00	Participation des communes	1 444 000.00
Maîtrise d'œuvre	120 000.00	Contrat de territoire	556 000.00
Divers (levés topo, étude de sols,		CNDS	n.c.
coordination SPS,...	70 000.00	Ligue de tennis	n.c.
Contrôle technique et diagnostic	50 000.00	Conseil Régional	n.c.
Dommage Ouvrage	20 000.00		
Divers et imprévus	40 000.00		
Total	**2 000 000.00**	**Total**	**2 000 000.00**

En fonction des subventions obtenues, la participation des communes sera à ajuster.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de réalisation du pôle intercommunal de tennis pour un montant estimatif d'opération de 2 000 000.00 € HT ;
- sollicite les différents partenaires susceptibles de participer au financement de cette réalisation ;
- donne délégation à Monsieur le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

Abstention : 06
Contre : 01
Pour : 18

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE L.2122-23 DU C.G.C.T.

Le registre des délibérations du conseil municipal est consultable à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

A L'HERMITAGE, le 12 juin 2015
Le Maire,